

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 4 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 27/04/2016

Objet de la délibération : Reversement des subventions de l'Agence de l'eau aux particuliers.

L'an deux mille seize et le sept avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes à Luriecq, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Colette Ferrand, Jean Lenoble, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Bernadette El Asri, Cédric Bonhomme, Jean-Claude Civard, Jean Pierre Dubost, Robert Decourtye, Yves Favier, Roger Violante, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berliet, Bernard Bonnet, Annie Mallard, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Marie George Bouhe excusée a donné procuration à Roger Violante

Gilbert Soulier excusé a donné procuration à Iwan Mayet

Jean Louis Jayol a donné procuration à Annie Mallard

Hervé Béal a donné procuration à Josette Folleat

Excusés ou absents :

Anne Marie Kmieckik

Jean Marc Sardat

Jacques Blanchard

Bernard Fournier

Annie Grégoire

Christian Barjon,

Secrétaire de séance : Evelyne Chouvier

Accusé de réception	Ministère de l'Intérieur	Contre	Abstentions
042-244200846-20160504-2016046-DE		0	0
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 12/05/2016			

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire les modalités des subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs proposées aux usagers par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette subvention s'obtient par la contractualisation d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château et l'Agence de l'Eau. S'agissant d'opération groupée, les dossiers seront réunis par 5 ou plus. Pour chaque tranche de dossiers présentée, l'Agence de l'Eau définit un montant fixe de subvention par dossier.

Après achèvement des travaux et sur présentation du rapport de réalisation émis par le SPANC ainsi que de la facture des travaux, la communauté de communes reverse à chaque usager le montant de subvention précédemment déterminé par l'agence de l'eau.

En début d'opération groupée puis à 25%, 55% et 100% d'achèvement, la communauté de communes percevra, de la part de l'Agence de l'Eau, le remboursement des subventions reversées aux particuliers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à reverser les montants des subventions de réhabilitation proposées par l'Agence de l'Eau aux particuliers retenus ;
- Autorise le Président à recevoir les mêmes montants compensatoires de la part de l'Agence de l'Eau.

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A St Jean Soleymieux,  
Le 4/05/2016

Le Président

**Iwan Mayet**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160504-2016046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2016